

Le jour où
j'ai choisi
ma famille

Stéphanie Callet

Le jour où
j'ai choisi
ma famille

DUNOD

Responsable d'édition : Ronite Tubiana
Édition : Flora Descamps
Direction artistique : Élisabeth Hébert
Fabrication : Gaëlle Cannavo
Mise en page : PCA

Photographie de couverture : Gwénaëlle Callet Drouot

© Dunod, 2020
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN 978-2-10-080955-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle [Art. L 122-4] et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal.

Seules sont autorisées [Art. L 122-5] les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 et L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

PRÉFACE

Ce témoignage exceptionnel se lit comme un roman policier et doit être parcouru jusqu'à sa dernière page car les rebondissements sont incessants. J'entends par rebondissements le fait que ce qui s'est passé depuis la naissance de l'auteure ne la « lâche » pas et la surprend elle-même dans les différentes étapes de son existence (études, vie de femme...), alors qu'elle pensait en être libérée. Elle n'en parle jamais sur le ton de la plainte, mais dans une réflexion dynamique sur elle-même, et j'ajouterais, sur la nature humaine.

Stéphanie a des parents qui se révèlent très tôt incapables de s'occuper d'elle. Elle doit être placée en pouponnière à l'âge de 3 mois, puis dans une famille d'accueil où elle peut se sentir en sécurité et se construire émotionnellement. Mais lorsqu'elle a 10 ans, sa mère profondément déprimée, qui ne fait preuve d'aucun sentiment à son égard, qui ne s'est jamais intéressée à elle en tant que personne et qui vit en permanence avec ses propres parents car elle est incapable de rester seule sauf pour aller dormir

dans son appartement situé au-dessus de celui de ses parents, demande que Stéphanie vienne vivre chez elle. Des juges acceptent d'écouter les raisons de cette adolescente qui veut rester là où elle a grandi en sécurité, jusqu'à ce qu'une magistrate décide que ce n'est pas à elle de décider, quelles que soient ses raisons et quelles que soient les faibles qualités éducatives de sa mère, d'ailleurs jamais évaluées semble-t-il. Stéphanie part en courant dans les couloirs du tribunal et ne voit pas d'autres solutions que de se tuer en se jetant dans la cage d'escalier, mais renonce au dernier moment. J'ai croisé peu après des éducateurs qui m'ont fait part de leur émoi face à cette scène qui n'est pas issue d'un téléfilm. Au lecteur de découvrir la suite.

Cette histoire n'a rien de rare. Pendant ma carrière de pédopsychiatre, j'ai vu plusieurs enfants obligés de quitter leur famille d'accueil où ils vivaient depuis leur plus jeune âge parce qu'ils devaient suivre un parent, qu'ils ne voyaient pourtant que très rarement, venant de déménager à l'autre bout de la France, ou parce qu'ils allaient bien et donc pouvaient retourner vivre dans leur famille, sans que soient pris en compte les effets de cette rupture sur eux, et sans se demander si leur famille biologique avait progressé «éducativement». Les dégâts étaient considérables; ces enfants payaient le prix fort sous forme de troubles affectifs et parfois intellectuels. J'ajoute qu'à cette époque certains magistrats prenaient cependant des décisions protectrices, ce qui montre que la loi offrait cette possibilité. Nombre de professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance n'étaient pas d'accord avec ces

ruptures d'attachement, mais ils étaient obligés de s'incliner devant leur hiérarchie lorsqu'ils ne parvenaient pas à la convaincre. J'ai constaté comment ces ruptures pouvaient aussi avoir des conséquences dévastatrices sur certaines familles d'accueil et participent toujours aux difficultés actuelles de recrutement des assistantes maternelles, sans en être la seule cause.

Le premier besoin d'un bébé et d'un enfant, petit, est de disposer d'un adulte sécurisant, appelé « figure d'attachement », qui lui propose de la stabilité et de la sécurité affective adulte. Ce « lien vital », selon l'expression de la pédopsychiatre Nicole Guedeney, a été décrit dès 1954 à la demande de l'OMS (Organisation mondiale de la santé). Il est au fondement des lois sur la protection de la jeunesse québécoises depuis 1977, italiennes (1981) et anglaises (1989).

La France a mis un temps infiniment long à accepter de reconnaître les centaines de travaux scientifiques prouvant cette nécessité. Que de fois ai-je entendu lors de mes déplacements professionnels à l'étranger : « Mais pourquoi êtes-vous comme ça en France ? » C'est-à-dire : « Pourquoi sacralisez-vous à ce point les désirs des parents biologiques quand ils sont contraires au bien-être de leur enfant ? » Je précise qu'il ne s'agit pas ici d'être contre les parents, mais de prendre en compte la vulnérabilité de l'enfant qui est totalement dépendant de son environnement pour se construire. Et s'il y a des liens familiaux qui aident l'enfant à construire sa personnalité, d'autres liens la désorganisent ; un lien parent-enfant n'est donc pas bon « en soi ».

Mes tentatives pour que ce savoir soit intégré plus tôt au niveau législatif ont échoué de manière répétitive. Ce n'est qu'en 2016 qu'a été votée la loi qui indique que le but premier du dispositif de protection de l'enfance est la protection du développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant, en prenant en compte ses besoins fondamentaux, dont prioritairement celui de stabilité.

À cela, il faut ajouter le rapport demandé en 2014 par Laurence Rossignol, alors secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie, sur la manière dont les adultes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance évaluaient la qualité de ce service. Le principal reproche fait par environ 50 % d'entre eux était d'avoir été obligés de rencontrer régulièrement des parents qui les inquiétaient ou dont ils ne pouvaient rien attendre au niveau relationnel. Et Stéphanie décrit à quel point elle avait peur de son père, homme violent, avec lequel on lui a imposé d'être en contact jusqu'à ses 10 ans.

Le livre de Stéphanie Callet n'est pas un plaidoyer, mais une description d'une grande finesse de l'effort permanent qu'elle a dû (et doit encore) fournir pour clarifier ce qu'elle ressentait, ses émotions contradictoires, sans manichéisme simplificateur. Elle rend compte de son cheminement en s'appuyant sur ses propos et ses courriers, qui ont été consignés au fil des années dans son dossier (le fameux « dossier »), ainsi que sur les rapports des éducateurs et éducatrices qui s'occupaient d'elle. Ainsi des écrits « objectifs » s'entrelacent de manière étonnante

Préface

avec le travail de sa mémoire. Cet ouvrage devrait donc être lu par tous les professionnels de l'enfance, mais aussi par toutes les personnes qui aiment qu'on leur raconte une histoire... vraie.

Maurice Berger
Ancien chef de service en psychiatrie
de l'enfant au CHU de Saint-Étienne,
ex-professeur associé de psychologie
à l'Université Lyon 2, et psychanalyste

SOMMAIRE

Écrire pour soi.....	13
Le placement.....	17
Entre 10 et 15 ans, l'incertitude du sursis	49
Une décision de justice sans appel	91
Petit à petit, je me construis	119
Postface.....	141
Remerciements.....	143